

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 5 mai 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Adaptation des capacités d'accueil des hôpitaux et de la clinique privée en cas de menace sanitaire grave générée par la pandémie de Covid-19

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'adaptation des capacités d'accueil des hôpitaux et de la clinique privée en cas de menace sanitaire grave générée par la pandémie de Covid-19 et sur décision du président du gouvernement.

Le centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret est autorisé à exploiter, de manière graduée et progressive en fonction du rythme d'admission des patients affectés par le Covid-19 nécessitant une prise en charge hospitalière :

- jusqu'à 178 lits d'hospitalisation complète de médecine, en transformant notamment ses lits d'hospitalisation de chirurgie en lits de médecine,
- jusqu'à 49 lits de réanimation, notamment par la transformation de lits de surveillance continue et post interventionnelle.

Dans le cas où les capacités hospitalières ne permettraient plus de garantir la sécurité des patients non affectés par le Covid-19 pris en charge par le CHT Gaston-Bourret, et sur arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fixant les conditions de financement :

La clinique Ile Nou-Magnin est autorisée, de manière graduée et progressive en fonction du rythme d'admission des patients :

- à transformer des lits de surveillance continue en 10 lits de réanimation, en coopération avec le CHT,
- à transformer à capacité égale, tout ou partie de ses lits d'hospitalisation en lits d'hospitalisation complète de médecine.

Le centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet est autorisé à ouvrir jusqu'à 20 lits d'hospitalisation complète de médecine polyvalente, destinés à la prise en charge gériatrique des patients.

Le centre hospitalier du Nord (CHN) est autorisé :

- à transformer, à capacité égale, tout ou partie de ses lits d'hospitalisation en lits d'hospitalisation complète de médecine,
- à aménager jusqu'à 8 lits de surveillance continue, afin d'y accueillir des patients affectés par le Covid-19 ;
- à ouvrir jusqu'à 23 lits d'hospitalisation complète de médecine polyvalente sur son site de Koumac (hôpital Paula-Thavoavianon).